Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Juillet 2019

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUD s'est réuni le mardi 17 juillet 2019 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, adjoint au Maire remplissant les fonctions de Maire, ce dernier étant empêché.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 14 mai 2019 ;
- Avenant n°2 Mission coordination Sécurité Santé Eglise 2ème tranche;
- Mission coordination Sécurité Santé Eglise 3ème tranche ;
- Création de grade adjoint technique territorial principal de deuxième classe;
- Adhésion et transfert de compétence GEMAPI au SABV ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local
- Tiers lieu ;
- Question diverses :

  . Acquisition d'un véhicule.

Présents : Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette, TABEAUD Laurence, BRISARD Sylviane, O'SULLIVAN Sylvie,
MM. DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, GODINEAU Thomas,

Absents excusés : Mmes TIJOU Mathilde, PINET Laurence,
MM. BAUDET Joël, RYCKEBUS Thierry, GILLARDEAU Michael, DUCHAMBON Sébastien

Pouvoirs : M. RYCKEBUS Thierry à Mme TABEAUD Laurence,

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2019

Aucune observation
Adopté à l'unanimité

II. Acquisition d'un véhicule

Monsieur DUBUISSON expose qu'après prospection pour l'acquisition d'un véhicule il a été trouvé un RENAULT Kangoo de 73 000 km pour un montant de 9 300 € TTC carte grise comprise dans le garage RENAULT à ST JUNIEN.

Adopté à l'unanimité

III. Avenant n°2 mission coordination sécurité Santé Eglise 2ème tranche.

Monsieur DUBUISSON expose que le coordinateur SPS chargé du suivi des travaux de l'église a présenté un avenant concernant le suivi des travaux de restauration des façades qui doit se poursuivre en septembre 2019. La durée du chantier étant supérieure à celle prévue lors de la signature de sa mission il présente un devis de 390 € HT pour 3 mois de travaux supplémentaires.

Le conseil refuse que la commune supporte cette charge sachant que le retard sur le planning dépend de l'entreprise DAGAND, et d'une mauvaise appréciation de l'architecte sur le délai de réalisation.

Il est demandé que des intérêts de retard correspondant au montant de l'avenant de Bureau Véritas Construction soient facturés soit à l'architecte soit à l'entreprise DAGAND.

Abstention : 1 Pour 9

IV. Contrat de coordination Sécurité Santé – 3ème tranche de travaux Eglise mise en accessibilité.

M. DUBUISSON expose que les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise nécessitent l'intervention d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Compte tenu des propositions reçues il apparait que le Bureau Véritas Construction est le mieux disant, montant H T 1540 € soit 1 848 € TT pour une durée de 5 mois.

Adopté à l'unanimité

V. Création d'emploi

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade transmis par le centre de gestion et l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 6 mai 2019, il convient de créer l'emploi correspondant.

➲ L'adjoint au Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe *à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires)* au service technique à compter du 22 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

VI. Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Création d'emploi

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne -SABV- envisage de se constituer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Vienne Médiane afin de faire face aux enjeux nouveaux de la compétence GEMAPI eu égard à son échelle d'intervention et à ses statuts. En réflexion et discussion depuis 3 ans avec les syndicats, communes et EPCI concernés, le SABV est en voie de déposer une demande de labellisation pour transformer le syndicat en EPAGE.

L'EPAGE exercerait la compétence GEMAPI sur un périmètre comprenant, entre autres, le bassin de la Graine et de la Glane, actuellement géré par le syndicat mixte Vienne Gorre dont la Communauté de Communes de Charentes Limousine est membre. Le Syndicat Mixte Vienne Gorre, du fait de ses compétences multiples (GEMAPI, transport scolaire A02 et Chemins) ne peut fusionner directement avec le SABV ou être dissout.

Lors de sa réunion du 20 juin dernier, le conseil communautaire, a validé le retrait de la Communauté de Communes de Charente Limousine du SM Vienne-Gorre au 31 Décembre 2019 (art L5211-19 du CGCT).

Il a également validé l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le transfert de la compétence qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement au 1er janvier 2020 et sur le périmètre défini ci-dessus.

Au regard des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine et en application de l'article L5211-18 du CGCT, cette dernière décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI. La majorité requise est celle des 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population regroupée ou inversement.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) à compter de la notification de la demande. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, et le transfert de la compétence GEMAPI à ce même syndicat pour le périmètre des bassins de la Graine et de la Glane, à la date effective du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence GEMAPI.

VII. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local.

Le premier adjoint au Maire, M. DUBUISSON Pascal rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 80 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	***Populations municipales (*ordre décroissant de population)***	***Nombre de conseillers communautaires titulaires***
Terres de Haute Charente	*3 982*	*7*
Chasseneuil sur Bonnieure	*3 050*	*5*
Confolens	*2 691*	*4*
Chabanais	*1 693*	*3*
Brigueuil	*1 086*	*2*
Saint-Claud	*1 057*	*2*
Exideuil	*1 025*	*2*
Etagnac	*976*	*2*
Nieuil	*933*	*2*
Champagne-Mouton	*889*	*2*
Saint-Maurice-des-Lions	*882*	*2*
Chassenon	*878*	*2*
Ansac-sur-Vienne	*830*	*2*

Saint-Laurent-de-Ceris	*775*	*2*
Chirac	*748*	*2*
Brillac	*659*	*2*
Montemboeuf	*650*	*2*
Manot	*563*	*2*
Chabrac	*559*	*2*
Lessac	*546*	*1*
Vitrac-Saint-Vincent	*517*	*1*
Saulgond	*515*	*1*
Esse	*505*	*1*
Lesterps	*483*	*1*
Abzac	*474*	*1*
Alloue	*471*	*1*
Les Pins	*464*	*1*
Cherves-Chatelars	*411*	*1*
Suaux	*401*	*1*
Oradour-Fanais	*397*	*1*
Massignac	*392*	*1*
Pressignac	*364*	*1*
Ambernac	*362*	*1*
Pleuville	*352*	*1*
Saint-Mary	*350*	*1*
Saint-Christophe	*345*	*1*
Le Lindois	*343*	*1*
Benest	*320*	*1*
Mazerolles	*315*	*1*
Montrollet	*307*	*1*
Lussac	*291*	*1*

Roussines	*275*	*1*
Hiesse	*243*	*1*
Saint-Coutant	*222*	*1*
Beaulieu-sur-Sonnette	*221*	*1*
Saint-Quentin-sur-Charente	*211*	*1*
Epenède	*195*	*1*
Lésignac-Durand	*184*	*1*
Le-Grand-Madieu	*173*	*1*
Le Bouchage	*159*	*1*
Chassiecq	*144*	*1*
Parzac	*138*	*1*
Le Vieux-Cérier	*133*	*1*
Mouzon	*130*	*1*
Vieux-Ruffec	*106*	*1*
Verneuil	*98*	*1*
Turgon	*86*	*1*
Sauvagnac	*61*	*1*
TOTAL	*35 630*	*88*

Total des sièges répartis : 88

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité*:*

de fixer, à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme exposé ci-dessus

VIII. Tiers lieu

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que le Maire a lancé l'ouverture d'un tiers lieu dans l'ancien bâtiment de la trésorerie.

Un comité de pilotage, composé de membres de l'association Sports et Loisirs, d'élus et d'usagers du tiers lieu a été créé pour s'occuper de la gestion et de l'animation de ce lieu. L'aménagement des locaux nécessitant l'acquisition de matériel, et l'association n'ayant pas les fonds, il avait été convenu que la commune paie ces investissements. La subvention versée par la Région à l'association devait être reversée à la commune.

Or aujourd'hui les services de la Région demandent des factures au nom de l'association pour pourvoir régler la subvention.

Un rendez-vous a été sollicité avec M. Loïc MICHAUD pour clarifier la situation

IX. Transfert de délégations consenties par le conseil municipal au Maire à son 1er adjoint.

M. le 1er adjoint au Maire expose qu'en l'absence de M. le Maire pour raison médicale les délégations qui lui ont été consenties peuvent lui être transférées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée de l'absence de Monsieur le Maire, de confier au premier adjoint au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre;

Adopté à l'unanimité.

X. Projet de PLUI de Haute Charente

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Les communes disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire.

Après étude des différents documents constituant le PLUi arrêté,

Il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté par délibération du conseil communautaire n°2019_103 du 23/05/2019

D'émettre les remarques et observations suivantes :

- Demande d'intégration dans le recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés (pièce 4.2 du PLUi) - catégorie G. (patrimoine paysager) les lieux suivants :

- La Fontaine de Champlape / Rue de l'Age/ section AB n°493

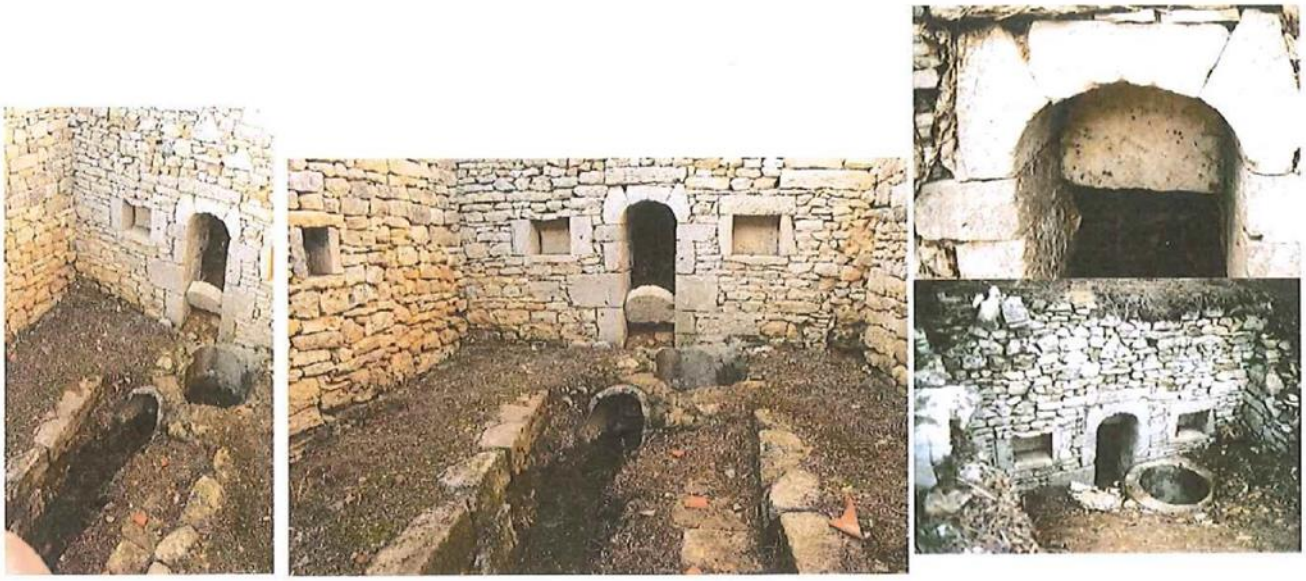

- La Fontaine de la Truie /Rue de la Teille / section F n°124

La Fontaine de Cruzane / Chemin Rural à proximité de la parcelle section F n°232

- La Fontaine de Chez Mancier / Chez Mancier / section H 390

- La Fontaine de la Combe / Pré de la Combe / section B n°218

- La Fontaine de la Maladie / « Bel Air » / section F n°204

- La Fontaine du Verger / Près de la Font du Verger / section B n°309

- La Fontaine des Fougères /Les Grands Champs / section E n°378

- La Fontaine de Saint-Eutrope / Pres de Signac / section G n°53

- La Fontaine du Viaduc / Maine Michaud / section B n°74

- La Fontaine de Chalais /Moulin de Chalais / section H n°70

- La fontaine du Maine Moreau / Maine Moreau (privé sur terrain de M. Bouamama)
  Section A n°29

- La Fontaine de Chalais / Chalais (privé sur terrain de Melle Hymonet)
  Section H n°210

- Le lavoir / Prés de la Chapelle / section G n°35

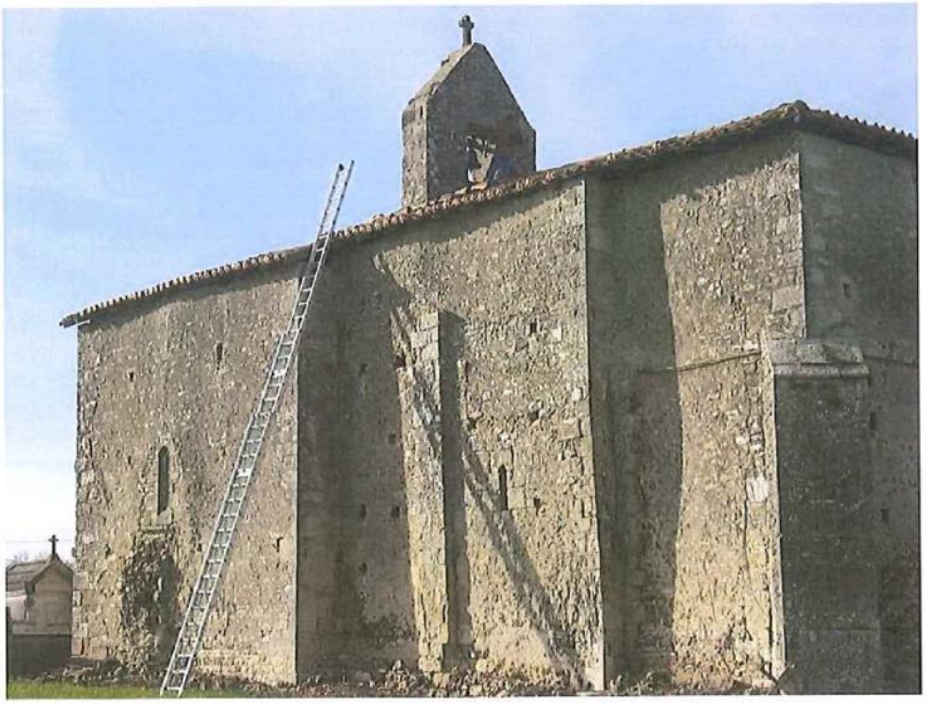

- La chapelle de Négret + cimetière / Négret / section D n°46 et 44

- Monument mémorial du 22/03/44 / Négret / section D n°35

- Demande d'intégration dans le patrimoine linéaire paysager la vallée du Son

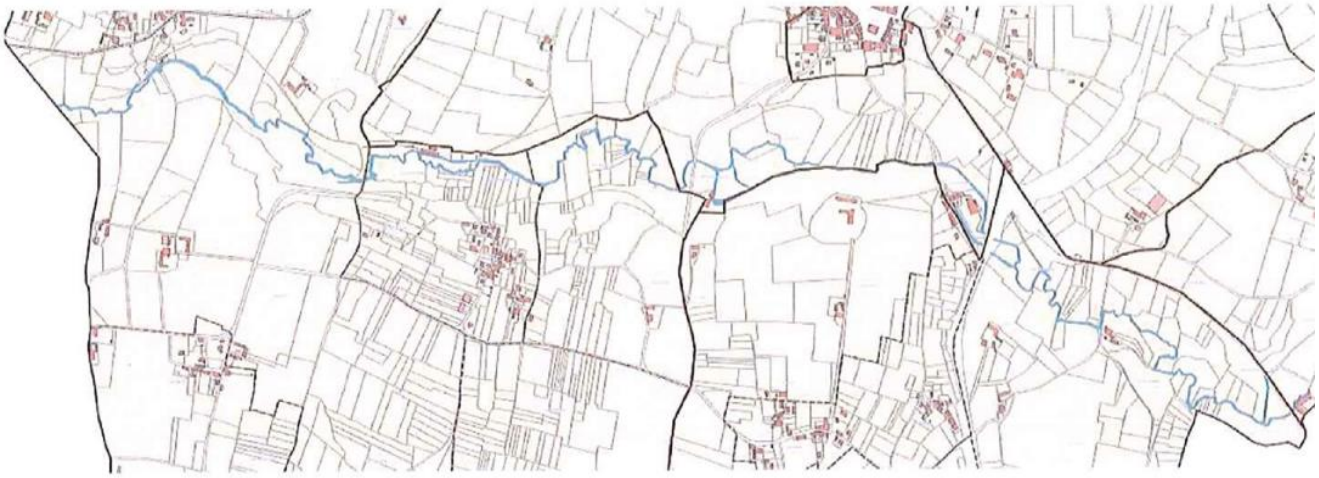

- La vallée du Son

Adopté à l'unanimité.

XI. Questions diverses

a) Travaux de sécurité au leu-dit « Chalais »

M. DUBUISSON expose que Monsieur le Maire Joël BAUDET a eu un entretien avec M. CHAMBAUD domicilié Chalais à SAINT-CLAUD concernant des travaux pour augmenter la visibilité dans le virage sur la départementale 739, permettant ainsi de sécuriser le carrefour.

M. CHAMBAUD accepte que la commune abaisse les piles de son entrée de plusieurs centimètres.

Le conseil municipal décide de refuser d'intervenir sur la propriété de M. CHAMBAUD ;

Contre : 6 Abstention : 3 Pour : 1

b) Présentation intentions de projet aménagement du bourg

INTENTIONS DE PROJET

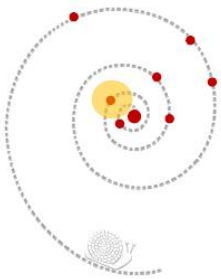

Tr.8 RD739 (Rue Victor Hugo)

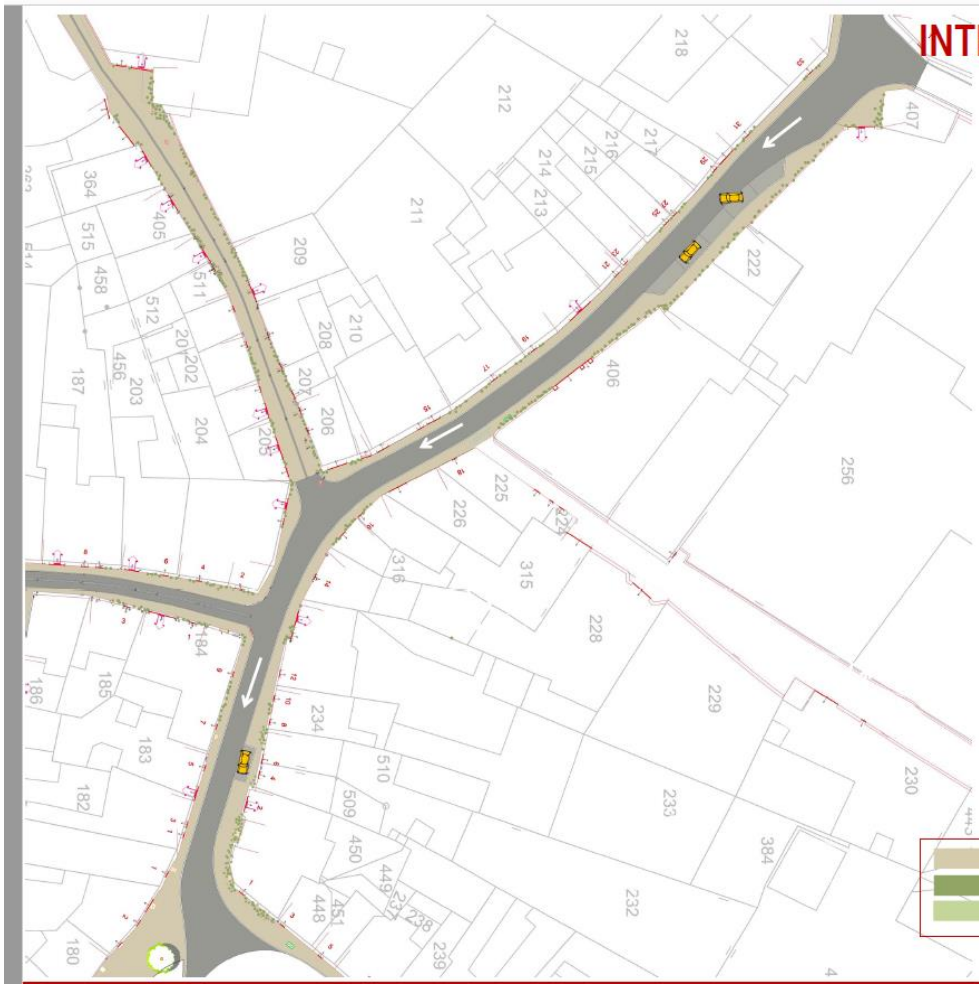

INTENTIONS DE PROJET

LE STATIONNEMENT :

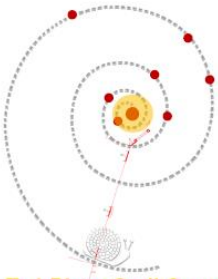

Tr.1 Place Sadi Carnot

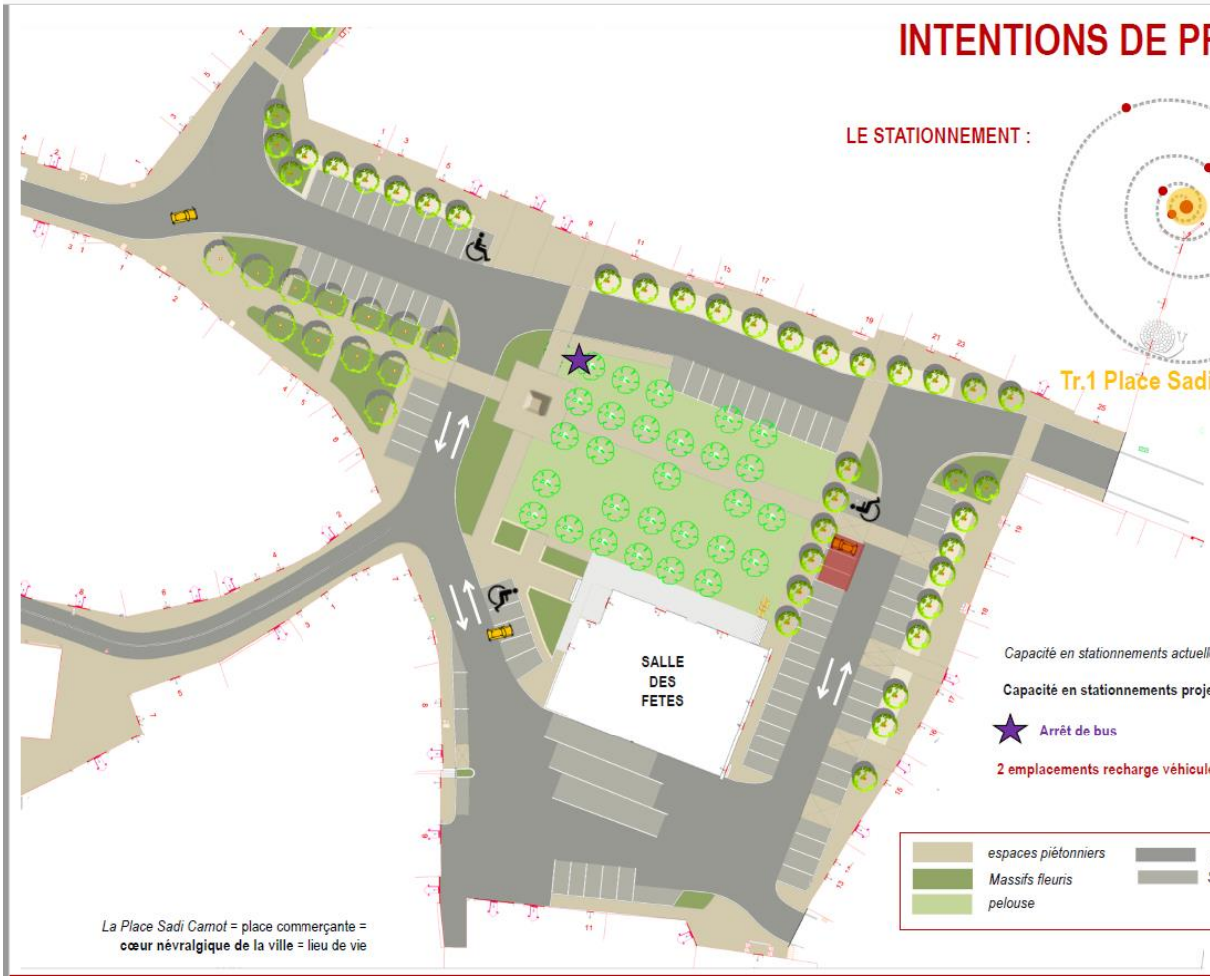

Capacité en stationnements actuelle = 70 VL + 4 PL

Capacité en stationnements projet = 85 VL + 3 PL

Arrêt de bus

2 emplacements recharge véhicule électrique

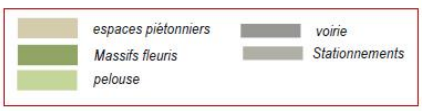

La Place Sadi Carnot = place commerçante = **cœur névralgique de** la ville = lieu de vie

Place de la République

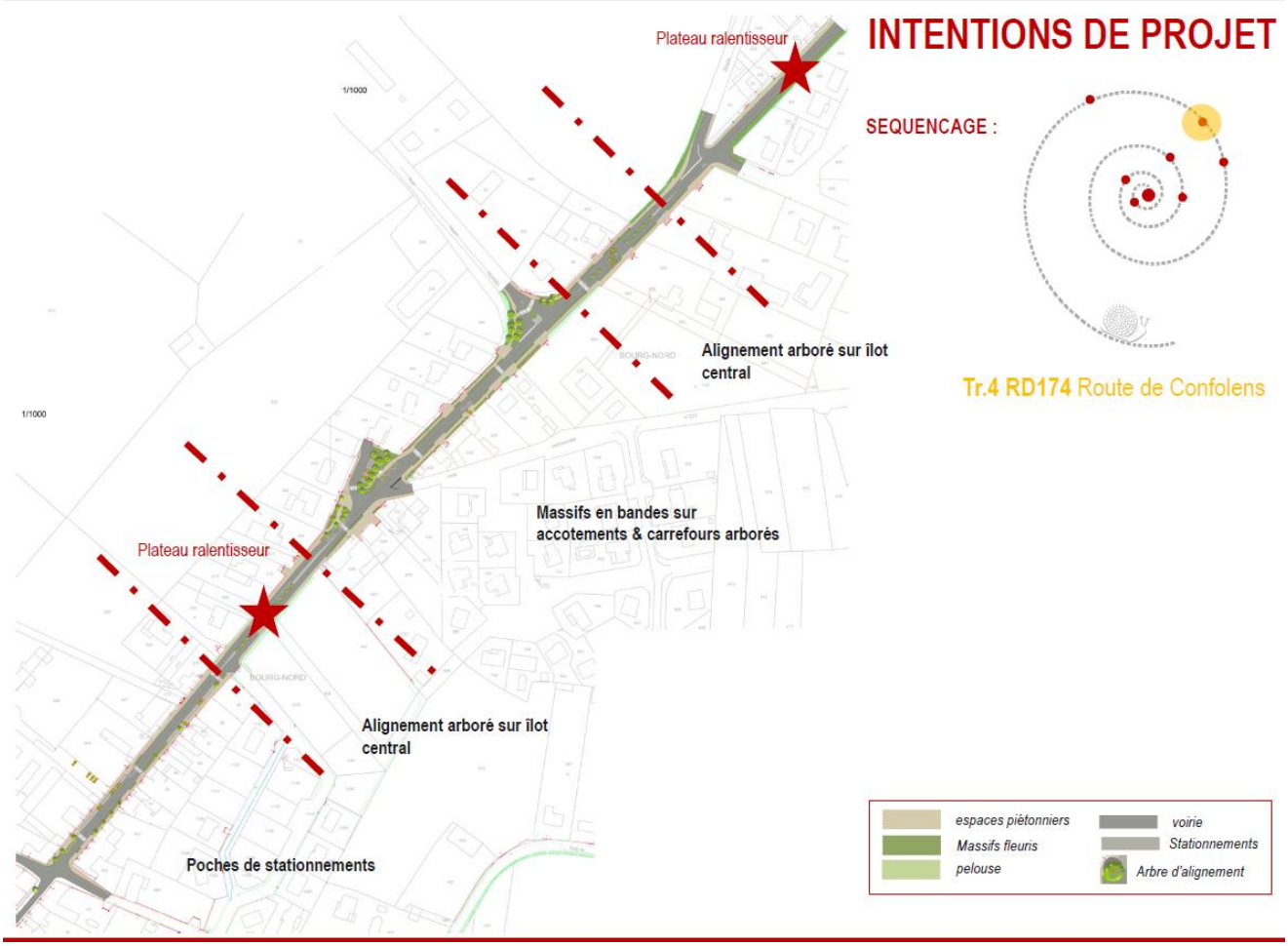

INTENTIONS DE PROJET
Tr.3 RD28 (Rue Daigueplat)
espaces piétonniers
Massifs fleuris
pelouse
voirie
Stationnements
Arbre d'alignement

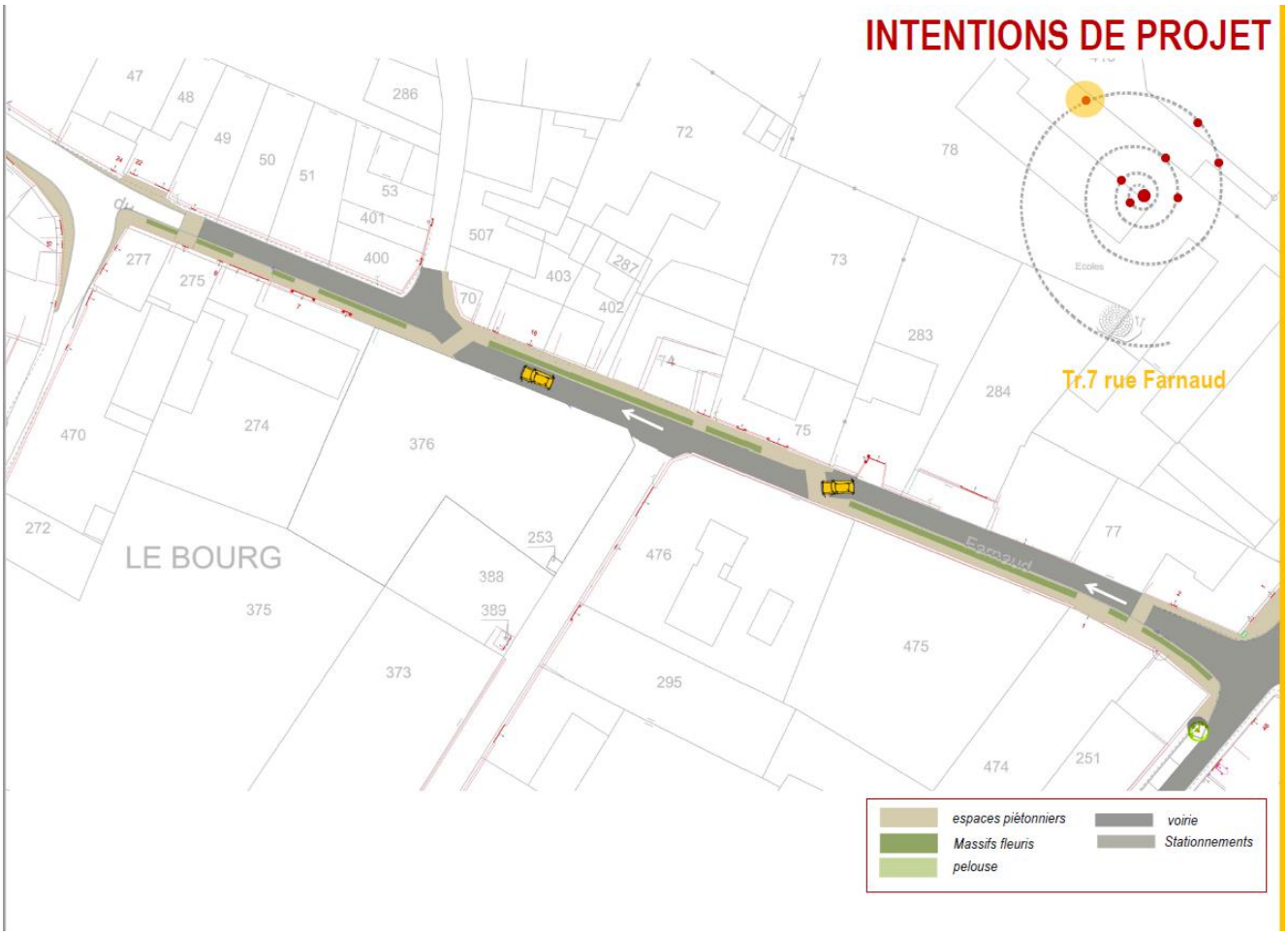
INTENTIONS DE PROJET
Tr.7 rue Farnaud
LE BOURG
Farnaud
espaces piétonniers
Massifs fleuris
pelouse
voirie
Stationnements

c) Divers

- M. FRETILLERE demande quand est-ce que les pierres seront installées au city stade pour empêcher les véhicules à deux roues de passer sur l'espace de jeux.

M. DUBUISSON informe que des panneaux vont être commandés.

- M. FRETILLERE expose que M. VERNAGEAU l'a sollicité pour une demande qu'il avait faite concernant un chemin chez Mesniers il y a plusieurs années.

Des recherches seront faites mais il semblerait que sa demande d'acquisition ait été rejetée car la municipalité s'opposait à la vente de chemin ruraux.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h.